



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES COTEAUX**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 17 avril 2018 de Monsieur et Madame KNIBIEHLY de HOCHSTATT, sollicitant une autorisation pour occuper le domaine public dans la rue des Côteaux au niveau du n° 12 à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de stationnement d'une benne ;

ARRETE

- Article 1er :** Du vendredi 27 avril au lundi 30 avril 2018 inclus, Monsieur et Madame KNIBIEHLY sont autorisés à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N°12 de la rue des Côteaux par la mise en place d'une benne.
- Article 2** La circulation de ladite rue se fera sur une seule voie réglée manuellement par alternance.
A la hauteur des travaux, le stationnement des deux côtés de la rue sera interdit à tout véhicule.
- Article 3** Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi qu'une signalisation lumineuse de nuit seront posés par les pétitionnaires pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 5** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
 - à Monsieur et Madame KNIBIEHLY de HOCHSTATT
 - à Monsieur le Procureur de la République
 - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 17 avril 2018

Le Maire,
Michel WILLEMANN

